



Bon de commande

Encart publicitaire – Bulletin municipal

Annonceur :

Mme / M. NOM et Prénom :

Société ou organisme

SIRET

Adresse

Code postal Ville

E.mail Tél.....

Détail de la commande :

Nombre d'encarts (9 cm x 5 cm):..... x 90 euros* =euros

* Prix valable pour une parution dans deux numéros consécutifs, non assujetti à TVA

Réalisation et envoi du fichier :

La mise en page des encarts publicitaires ou « bon à tirer » doit être réalisée par l'annonceur lui-même. L'encart publicitaire sera inséré dans la plus proche édition du bulletin municipal sous réserve de transmission **par courriel à mairie@saintnazairesurcharente.fr** au moins 3 semaines avant la date de parution au **format jpeg ou pdf, résolution 300 dpi**.

La commune se réserve le droit de refuser ou de retirer une publicité qui serait contraire aux intérêts matériels et moraux du bulletin municipal qu'elle édite.

Conditions de paiement

Paiement auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer correspondant dans les conditions figurant sur le document.

Bon de commande à envoyer (accompagné du « bon à tirer » sous forme dématérialisée)

- par mail à mairie@stnazairesurcharente.fr
- par courrier postal ou dans la boîte à la lettre de la mairie située rue des écoles

Par la signature du bon de commande, l'annonceur accepte les conditions générales annexées.

Date :

Signature et cachet de l'annonceur :

Conditions générales

vente d'espaces publicitaires dans le bulletin municipal de Saint-Nazaire-sur-Charente

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente d'espaces publicitaires dans le bulletin d'information municipal de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente et les conditions d'utilisation du service par l'annonceur.

Toute passation d'une commande et/ou d'un paiement d'un espace publicitaire suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions. Elle constitue donc un contrat entre l'annonceur et l'éditeur, dénommés ci-après.

Définition de l'annonceur : tout commerce, service ou indépendant.

Définition de l'éditeur : Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente 1 rue du Bourg 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente, représentée par son maire.

Objet

Les encarts publicitaires seront publiés dans le bulletin municipal d'information qui est distribué dans toute la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, y compris dans les boîtes aux lettres des personnes ne désirant pas recevoir de publicité. Soit une distribution d'environ 700 exemplaires, deux fois par an.

L'espace publicitaire proposé désigne une unité de base de L.9 cm sur H.5 cm. L'annonceur a la possibilité d'acheter plusieurs unités combinables entre elles pour disposer d'un format plus grand dans la limite de 2 unités par encarts. L'édition des publicités est proposée en couleur.

L'encart publicitaire devra être fourni par l'annonceur sous la forme d'un bon à tirer au format jpeg ou pdf résolution 300 dpi transmis de manière dématérialisée. Aucun format papier ne sera accepté. La commune ne réalisera pas de mise en forme de la publicité.

En revanche, l'emplacement précis du ou des encarts sera défini par l'éditeur en fonction de la mise en page globale du bulletin.

La commande est valable pour une insertion dans deux numéros consécutifs du bulletin municipal.

Responsabilités

Tous les textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur. L'éditeur peut, à son entière discrétion et sans devoir se justifier, refuser de publier une annonce publicitaire. L'éditeur n'est pas responsable des textes et messages publicitaires qui seront publiés. Ceux-ci relèvent de la seule responsabilité de l'annonceur.

Ce dernier ayant validé son encart publicitaire avant envoi, l'éditeur n'est pas responsable des erreurs (faute d'orthographe, erreur dans les coordonnées ou le texte) qui pourraient être publiées.

Commande

L'annonceur confirme sa commande d'espace publicitaire en complétant le bon de commande remis par l'éditeur disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la commune : www.saintnazairesurcharente.fr

Seul ce bon de commande dûment signé et daté fera office de demande du service, qui devra être envoyé par mail à mairie@saintnazairesurcharente.fr ou par courrier postal, ou remis à l'accueil de la mairie.

Tarifs

Encart de 5 cm x 9 cm pour deux parutions.....90 euros

Le tarif s'entend hors TVA. Il est révisable annuellement.

Délai

L'encart publicitaire sera inséré dans la plus proche édition du bulletin municipal sous réserve de transmission au moins 3 semaines avant la date de parution.

Les annonceurs qui seront les premiers à passer commande seront les premiers à pouvoir en bénéficier. Dans le cas où un annonceur réserverait un espace publicitaire qu'il n'est plus possible d'éditer, celui-ci aura la possibilité d'être publié lors de l'édition suivante.

L'éditeur se réserve le droit à l'erreur, si, pour une raison quelconque, ce dernier n'a pas pu publier l'encart publicitaire de l'annonceur, il ne pourra en aucun cas en être tenu responsable. L'annonceur sera publié lors de l'édition suivante.

Paiement

Le paiement de l'encart publicitaire devra se faire auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer dans les conditions qui y figureront. En cas de non-paiement, le dossier sera remis au service contentieux du Trésor public.

Annulation

L'annonceur, dès lors que le bon de commande a été établi ne peut annuler sa commande. En cas de non remise de l'encart publicitaire dans le délai mentionné ci-dessus, l'éditeur se réserve le droit de résilier le contrat et sans préavis.

L'éditeur se réserve le droit d'annuler la parution d'un ou plusieurs numéros du bulletin, pour quelque raison que ce soit. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de retard de parution ou d'acheminement du numéro commandé, pour quelque cause que ce soit et ne peut faire l'objet d'aucun dédommagement.

Propriété intellectuelle

L'annonceur reste propriétaire des droits intellectuels relatifs à sa création.

Concurrence

L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires à des tiers, qui peuvent aussi être des concurrents directs de l'annonceur ou qui peuvent annoncer des produits ou services similaires à ceux de l'annonceur.